

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 avril 2022</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : / Absents : 5 Pouvoir : 4 Votants : 34 Pour : 22 Contre : 7 Nul : 0 Abstention : 5</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 06 avril 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : /</p> <p>Pouvoir : Jean-Paul FORESTIER à André BOUCHET, David BANANT à Carole BRETON, Alain LAMBERT à Sylvie TARAGON, Corinne GUISEPPIN à Michel BOTTERI.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>N° CC 42/2022 Monsieur Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220412-CC_42_2022-DE

OBJET : URBANISME – Prise en charge financières par les Communes de procédures d’urbanisme pour des évolutions ponctuelles des PLUi.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-3,
Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine,
Vu la délibération n°CC 39/2020 du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,
Vu la délibération n°CC 40/2020 du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de plan local d’urbanisme et qu’elle est couverte par trois PLUi sur l’ensemble de son territoire.

Le Vice-président rappelle la proposition et les débats qui ont suivi lors de la Conférence des Maires du 22 mars 2022. Il rappelle que la CC Usse et Rhône reçoit des demandes des Communes visant à modifier les PLUi de manière ponctuelle pour permettre la réalisation d’un projet particulier, pour établir un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL), pour modifier le règlement écrit et graphique sur la base d’un projet précis et affectant une Commune en particulier.

Le Vice-président indique que le coût d’une procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en comptabilité (MEC) ou de révision allégée est onéreux car il comprend les frais d’études

d'urbanisme, parfois une évaluation environnementale, les frais d'insertions dans les journaux et les frais d'enquête publique et que le total peut atteindre 15 000 € voire davantage en fonction de la complexité des dossiers.

Le Vice-président propose que, lorsqu'il s'agit de la demande des Communes, les procédures d'urbanisme visant à prendre en compte une évolution ponctuelle et propre à un aspect réglementaire du PLUi soient prises financièrement en charge par les Communes. Le Vice-président souligne que le temps de travail du personnel de la Communauté de Communes sera pris en charge par la CC Usse et Rhône, que l'opération sera conduite au nom de la CC Usse et Rhône car elle en a la compétence.

Le Vice-président rappelle que les procédures d'évolutions des règlements des PLUi sur plusieurs Communes et telles qu'elles ont déjà été menées en 2021 et 2022 restent à la charge de la CC Usse et Rhône. Aussi, il précise que la prise en charge financière ne concerne que les procédures ponctuelles et demandées par les Communes via un courrier à la CC Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

ACTE la prise en charge financière des études portant sur des évolutions ponctuelles des PLUi par les Communes et à leur demande.

PRÉCISE qu'il peut s'agit de procédures de Déclarations de Projet emportant Mise en Comptabilité et de Révisions Allégées.

INFORME que les conditions de prises en charge seront actées par convention.

RAPPELLE que les procédures d'évolutions courantes portant sur des rectifications graphiques et réglementaires et sur des évolutions générales restent à la charge de la CC Usse et Rhône.

AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à cette délibération.

NOTIFIE cette délibération aux 26 Communes d'Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.